

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27.06.2024**

**Délib 2024.06/01    Approbation du procès-verbal du 30.05.2024**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité  
ADOpte le procès-verbal rédigé par Claude LE SCIELLOUR, secrétaire de séance du conseil du 30.05.2024

**Délib 2024.06/02    Présentation du rapport du SEASY**

Le SEASY publie son rapport annuel 2023 Mme Le Maire donne la parole à Antoine LOPEZ. Le service d'eau potable dessert 827 abonnés sur Sonchamp. En ce qui concernant la qualité de l'eau tout était conforme dans les prélèvements. Le prix de l'eau potable était passé de 1.71 à 1.73 euros par m3. Le rapport est disponible en mairie.

Pour la partie assainissement le SEASY comptait 302 abonnés sur Sonchamp. En effet toute la commune n'est pas raccordée à l'assainissement collectifs. Un état des stations à été réalisé. Pour rappel la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) pour une construction individuelle est de 3 500 euros et 1 750 pour un logement collectif. Le prix de l'assainissement est passé de 2.11 euros à 2.30 euros au M3.

**Délib 2024.06/03    Délibération concernant le remboursement d'une facture d'eau d'un locataire des logement communaux**

Le mois dernier ce point a été reporté par manque d'information. Les locataires ont été rencontrés pour faire le point sur la fuite. Le Seasy a confirmé que cette panne incombe au propriétaire, soit la commune. Le ballon étant dans les combles et peu accessible, il n'était pas possible de constater cette fuite immédiatement. La commune après calcul prendrait 108 euros à sa charge pour le dédommagement. Les frais d'abonnement et le prorata de consommation restent à charge des locataires. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité AUTORISE le remboursement de 108 euros auprès des locataires.

**Délib 2024.06/04    Délibération concernant le groupement de commande de la reliure auprès du CIG**

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**Délib 2024.06/05    Délibération concernant la signature de la convention avec La Ligue contre le cancer concernant les zones sans tabac**

Mme Le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal les zones sans tabac ont été définies et présente la convention qui lierait la commune à la Ligue contre le cancer. Cette convention n'engage pas financièrement la commune de Sonchamp. La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » fourni par la ligue contre le cancer ;
- La mise en place du dispositif pour la rentrée de septembre 2024
- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Le conseil Municipal ADOpte à l'unanimité le projet de convention ci-joint PROPOSE de mettre en place le dispositif à partir de la rentrée de septembre 2024

<b>Délib 2024.06/06</b>	<b>Délibération concernant les nouveaux horaires de l'école</b>
-------------------------	---

Madame Le Maire donne la parole à Madame Catherine JARRI pour expliquer ce point.

A la rentrée prochaine, un nombre plus important d'enfants est attendu. Il a donc été proposé de faire deux services de cantine, le service unique n'étant plus possible en termes d'effectif et de bruit. Le temps du midi devra donc être allongé pour permettre les deux passages en restauration.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'Ecole la Genetière en date du 18 juin 2024 concernant les nouveaux horaires sur le temps scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h à 16h30,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité DECIDE de suivre l'avis du Conseil d'école sur les horaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

<b>Délib 2024.06/07</b>	<b>Tarifs périscolaire</b>
-------------------------	----------------------------

**a) Vote des participations des familles – services restauration scolaire**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRE )

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.5 % DECIDE les tarifs suivants en appliquant la cantine à 1 euro et 3 tranches de quotient familial : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

<b>Cantine scolaire</b>	<b>Tarifs 2024-2025</b>
Repas enfant T1	1 euro
Repas enfant T2	4,21 euros
Repas enfant T3	4,31 euros
Enfant apportant son repas dans le cadre d'un PAI	2.10 euros
Repas adulte enseignant : une baisse est soumise au vote afin de soutenir les enseignants	6.09 euros
Repas adulte extérieur – formation ou intervenant	7.42 euros
Enfant extérieur à la commune	4.42 euros

**b) Vote des participations des familles – service garderie**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (13 POUR)

DECIDE d'appliquer une hausse de 2% ( 2 élus pour 3% -, 3 élus pour 1.5 % :) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

<b>Tranches</b>	<b>Tranches Quotient annuel</b>	<b>Tarifs Garderie Matin (+2%) 2024-2025</b>	<b>Tarifs Garderie Soir (+2%) 2024-2025</b>
T1	De 0 à 8 000 €	3.02	3.19
T2	De 8 001 € à 12 000 €	3.42	3.57
T3	Supérieur ou égal 12 001€	3.79	3.95

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-2) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus.

Le montant obtenu est divisé par le nombre de part figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum.

Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette nouvelle mesure.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**c) Vote des participations des familles - quart d'heure supplémentaire étude et périscolaire**

La garderie ferme ses portes à 19h. Les services constatent des retards de famille ce qui oblige les animateurs à rester après la fermeture. Cela engendre des heures supplémentaires pour les agents sans compter la désorganisation de leur planning personnel. Le tarif exceptionnel du quart d'heure de retard s'appliquera.

A la rentrée, une étude sera mise en place.

Les enfants fréquentant l'étude ne pourront pas aller à la garderie après 18h. Le quart d'heure de retard s'appliquera donc pour ce service également.

Enfin, à 16h30, les enfants non-inscrits en garderie et sans réservation seront acceptés à la garderie en fonction des places disponibles mais devront s'acquitter du tarif exceptionnel du quart d'heure de retard.

Les familles sont informées de cette facturation supplémentaire via le règlement et l'acceptent lors de l'inscription. Considérant l'arrivée tardive de familles après 19h le soir, au service périscolaire et/ou au centre de loisirs, à 18h après le service de l'étude, après 16h 30 si les enfants doivent être dirigés vers la garderie dans la mesure des places disponibles,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'appliquer le tarif de 15 euros par quart d'heure de retard au service périscolaire (garderie, centre de loisirs et étude) à partir du 01.09.2024 DECIDE de ne pas appliquer de quotient familial.

**d) Vote des participations des familles - Tarif de l'étude surveillée**

Madame Le Maire donne la parole à Mme JARRI. A la rentrée un nouveau service d'étude surveillée sera proposé aux familles. La proposition tarifaire serait de se mettre en cohérence avec le tarif de la garderie. L'aide aux devoirs aura lieu 3 fois par semaine pour toutes les classes primaires sauf le vendredi. Comme indiqué précédemment, les enfants n'auront pas la possibilité de rejoindre la garderie après 18h. Le nombre d'enfants sera limité à 12 par étude. Deux groupes seront mis en place soit 24 enfants par soir maximum. Un sondage avait été fait auprès des parents avec un bilan plutôt positif et des familles intéressées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité DECIDE d'appliquer le même tarif que la garderie du soir

Tranches	Tranches Quotient annuel	Tarifs Etude surveillée
T1	De 0 à 8 000 €	3.19
T2	De 8 001 € à 12 000 €	3.57
T3	Supérieur ou égal 12 001€	3.95

**e) Vote des participations des familles - centre de loisirs**

Pour faire face à l'arrivée de nouveaux enfants et aux demandes accrues d'inscription au centre de loisirs, pour la rentrée prochaine, le recrutement d'un directeur de centre de loisirs et un animateur supplémentaire à temps plein est nécessaire. Madame Le Maire rappelle les horaires : 7h30-19h du lundi au vendredi. Il ne faut pas oublier qu'en plus des charges de personnel, le coût du repas sera augmenté par RESTAVAL comme pour la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité ( 8 CONTRE) DECIDE une augmentation de 2 % DECIDE d'appliquer les tarifs suivants DECIDE les tarifs suivants à partir du 01.09.2024 :

Tranches	Quotient annuel	Mercredis et vacances scolaires			½ journée avec repas			½ journée sans repas
		Prix journée						Prix 1/2 journée
		Prix journée	Repas sans gouter	Total	Prix 1/2 journée	Repas sans gouter	Total	
T1 +1%	De 0 à 8 000 €	15.15 €	4.31 €	19.46 €	7.53€	4.31€	11.84€	7.53 €
T2 +1%	De 8 001 € à 12 000€	17.26 €	4.31 €	21.57 €	8.58 €	4.31 €	12.89€	8.58 €
T3 +1%	Au-delà de 12 001€	20.44 €	4.31 €	24.75 €	10.17 €	4.31 €	14.48€	10.17 €

La demi-journée avec repas est de 7h30 à 13h30 ou de 12h à 19h.

La demi-journée sans repas est de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 19h.

**f) Vote des participations des familles - transport scolaire**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité DECIDE de maintenir une participation forfaitaire de 20 euros par enfant domicilié hors commune annuellement pour toute nouvelle inscription au transport scolaire pour la rentrée 2024-2025. Les familles déjà inscrites ne seront pas impactées par cette nouvelle délibération.

**g) vote des participations des familles – duplicata carte de transport (perte ou détérioration)**

Considérant que chaque année les élèves reçoivent gratuitement une carte de transport avec photo. Considérant qu'un gilet jaune est transmis pour la scolarité entière sans frais supplémentaire. Considérant que les services municipaux remarquent une recrudescence des pertes ce qui oblige à produire un duplicata et un gilet supplémentaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, DECIDE DE FIXER à 20 euros le tarif du duplicata de la carte de transport PRECISE qu'en cas de perte du gilet jaune la famille devra rééquiper l'enfant à ses frais

**Délib 2024.06/08    Délibération concernant le règlement des services périscolaires**

Madame Le Maire donne la parole à Mme JARRI, adjointe au Maire et directrice du centre de loisirs en attendant la nomination d'un nouvel agent à ce poste.

Mme JARRI présente les dernières modifications.

Remerciements aux différents agents qui ont travaillé sur le sujet et qui ont participé à la rédaction de ce nouveau document.

Les familles seront informées par un mot dans les cahiers ou sur le portail famille qu'un nouveau règlement sera en place dès la rentrée. Aussi, lors de l'inscription sur le portail famille, les familles prennent connaissance et acceptent le règlement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, ADOPTE le nouveau règlement des services périscolaires DIT que le document sera intégré au portail famille

**Délib 2024.06/09    Vote des tarifs photocopies**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité DÉCIDE DE CONSERVER les tarifs en vigueur DECIDE DE FIXER les tarifs suivants pour les photocopies :

Type de photocopies	Tarifs 2024-2025
Copie Recto A4	0.30€/unité
Copie Recto-verso A4	0.50€/unité
Copie Recto A3	0.50€/unité
Copie Recto-verso A3	0.90€/unité
Copie Couleur A4	0.90€/unité
Copie Couleur A3	1.60€/unité

**Délib 2024.06/10    Vote du tarif de la cotisation à la bibliothèque**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité FIXE la cotisation annuelle par foyer à 25 € INDIQUE que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib 2024.06/11    Vote du tarif de location du chapiteau**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité DÉCIDE de conserver les tarifs en vigueur

	Installation sur la commune (particulier) 2024-2025	Associations communales 2024-2025
Une journée en semaine ou Weekend	300.00€	30.00€
Caution	500.00€	///

PRÉCISE que le tarif proposé inclut le montage et démontage avec la mise à disposition d'un agent communal. Les loueurs devront être présents pour ces opérations. PRÉCISE que pour les associations communales le prêt de la tente leur sera accordé une fois gratuitement dans l'année. Au-delà, la participation s'appliquera.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Délib 2024.06/12    Vote des tarifs de location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de conserver les tarifs en vigueur

Tarifs Sonchampoisis	2024
Un week-end (Samedi et Dimanche)	600
Week-end avec un jour férié (vendredi ou lundi)	750
Un jour en semaine (de 8H30 à 17H30)	250
Un soir en semaine (après 17 H 30 – Hors vendredi - hors férié)	250

Jour férié en semaine (Hors samedi et dimanche)	450
31 Décembre	1000
Caution Salle des fêtes	800
Caution Ménage	250
Caution Ecran Salle des Fêtes	1 300 € dont 150 € de télécommande

PRÉCISE que pour les associations communales, la salle des fêtes sera accordée une fois gratuitement dans l'année. Une certaine souplesse peut être accordée si les dates sont disponibles.

Les assemblées générales des associations se dérouleront soit dans la salle des associations au Clos de l'Étang

RAPPELLE que la location de la salle peut être annulée en cas de besoin d'utiliser les locaux pour des raisons administratives.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à l'exception des contrats déjà signés et en cours.

<b>Délib 2024.06/13</b>	<b>Délibération concernant les baux des médecins</b>
-------------------------	--

Madame Le Maire, rappelle que le bail qui liait la commune aux médecins et qui datait de 1999 était un bail solidaire.

Une commission s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur un bail individuel.

Plusieurs propositions sont soumises au vote.

Le tarif comprend une part pour le cabinet, une part pour les espaces communs (prix du m2 inférieur à celui pris en compte pour le cabinet) L'élévateur sera pris en charge par la mairie et ne rentre pas en compte dans le calcul.

Le loyer s'entend hors charges

Considérant la nécessité de signer un nouveau bail dans les nouveaux locaux

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (14 POUR) DECIDE d'appliquer les tarifs suivants

		<b>LOYER</b>	<b>COMMUNS</b>	<b>LOYER + PARTIES COMMUNES</b>
	<b>SURFACE M2</b>	<b>13€/M2</b>	<b>7 €/M2</b>	<b>TOTAL 13</b>
MEDECIN	17,15	222,95	137,67	360,62
MEDECIN	18,60	241,80	137,67	379,47
MEDECIN	19,06	247,78	137,67	385,45
INFIRMIERE	17,15	222,95	38,50	261,45
INFIRMIERE	10,67	138,71	38,50	177,21
	<b>82,63</b>	<b>1 074,19</b>	<b>490,01</b>	<b>1564,20</b>
PRATICIEN BAT C	10,98	142,74	46,67	189,41
PRATICIEN BAT C	10,98	142,74	46,67	189,41
PRATICIEN BAT C	23,62	307,06	46,67	353,73
	<b>45,58</b>	<b>592,54</b>	<b>140,01</b>	<b>732,55</b>

PRECISE que les praticiens autre que ceux déjà installés sur la commune n'ont pas encore été désignés

<b>Délib 2024.06/14</b>	<b>Délibération concernant le bail du commerce multiservices</b>
-------------------------	--

VU le bail commercial du local commercial situé 57 rue André Thome – 78120 Sonchamp conclu avec Madame OMNES depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017,

CONSIDERANT que Madame OMNES procède à la cession de son fonds de commerce, que la date de reprise du fonds de commerce était le 20 juin 2024 mais que celle-ci a été reportée, que le report pourrait avoir lieu cet été, le Conseil Municipal doit statuer sur le montant du loyer,

Le repreneur proposera les mêmes activités que celles exercées actuellement (décrite en détail sur le bail) que ces activités sont conformes à l'usage du local commercial et qu'elles permettent de maintenir le commerce de services de proximité et le service à la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer le bail commercial qui interviendrait à partir du 27 juin 2024.  
 PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 500 euros par mois hors charges révisable selon les termes indiqués dans le bail commercial.  
 PRECISE qu'une provision de charges pour l'utilisation du fioul est fixé à 100 euros par mois

<b>Délib 2024.06/15</b>	<b>Point annulé commission de sécurité</b>
-------------------------	--

Une commission de sécurité aura lieu le 14 août 2024. C'est finalement une commission de sécurité d'arrondissement, la délégation n'est pas obligatoire. De plus, M José VEIGA, adjoint au bâtiment sera disponible.  
 Ce point est donc annulé.

<b>Délib 2024.06/16</b>	<b>Délibération concernant l'astreinte financière pour infraction à la législation en urbanisme</b>
-------------------------	---

Face à la recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme, lesquelles sont perpétrées soit par la méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens, de la commune étaient jusqu'à aujourd'hui limités.  
 En cas d'infraction, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétents du fait de l'engorgement de ces derniers.  
 Madame le Maire indique que tous les ans plusieurs procès-verbaux d'infraction à la législation en urbanisme sont dressés. Actuellement plusieurs dossiers sont en cours auprès des autorités compétentes.  
 Cette possibilité d'astreinte administrative et financières permettra de mieux faire respecter les règles d'utilisation des sols et des autorisations d'urbanisme dans le cadre des pouvoirs de police spéciale et indépendamment des poursuites pénales qui s'inscrivent dans un temps plus long.  
 Cette mise en demeure qui intervient en plus du procès-verbal d'infraction dressé, peut ordonner à son destinataire de se mettre en conformité avec les dispositions dont la méconnaissance a été constatée

Considérant que de nouvelles actions administratives peuvent être prises par la Mairie, depuis la loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019. Considérant que Les Mairies disposent de nouveaux pouvoirs de coercition encadrés par les articles L.481-1 à L.483-3 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité** EMET un accord concernant les astreintes financières en cas d'infractions dument constatées au Code de l'Urbanisme  
 DECIDE de fixer les tarifs suivants à toutes les zone du PLU et quelques soit la nature de la construction ou de la modification (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...)

<b>Elément factuel</b>	<b>Montant journalier de l'astreinte</b>
Construction ou modification sans création de surface ou inférieur à 20M2	150 euros
Construction ou modification supérieur à 20 m2	300 euros

Cette astreinte s'entend par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure. Le total recouvré ne peut excéder 25 000 euros.  
 Cette astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

<b>Délib 2024.06/17</b>	<b>Délibération concernant la demande de subvention à la Région pour la vidéo surveillance</b>
-------------------------	--

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention à la Région  
 S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 30% du montant des travaux HT peut être subventionné par la DETR (13 374.30 euros)
- 35% par la région (15 603.35 euros). Le reste à charge serait de 15 603 euros.

Le montant maximal de subvention que la commune peut obtenir pour ce projet est de 80 % soit 35 664.80 euros.

- Un complément a été demandé à Rambouillet Territoires pour un montant de 6 687.15 euros
- Restent 8 916.20 euros à charge de la commune.
- Et le remboursement de la TVA interviendra par la suite à 16.404%.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 section d'investissement  
 AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

<b>Délib 2024.06/18</b>	<b>Tableau du personnel</b>
-------------------------	-----------------------------

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité

AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet pour un poste dans les écoles
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation non titulaire pour le poste de directeur de centre de loisirs
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet au service périscolaire
- Création d'un poste d'animateur principal de 2eme classe pour le poste de directeur de centre de loisirs
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet à un temps complet

<b>Délib 2024.06/19</b>	<b>Demande de garantie d'emprunt de la société BATIGERE Ile-de-France pour la construction des 50 logements sociaux au Val de Briquesart à Sonchamp</b>
-------------------------	---

Madame Le Maire rappelle que la commune s'est déjà portée caution pour cette opération lors de la précédente mandature. A ce jour, les logements ne sont toujours pas livrés et, les futurs locataires viennent de recevoir un courrier ce jour indiquant que la date de livraison est encore repoussée.

Mme Le Maire rappelle que la commune a déjà refusé en septembre 2023, une première extension de la garantie d'emprunt lors d'un précédent conseil municipal. Des informations avaient été prises auprès de la DGFIP. Il en ressortait qu'il était compliqué par rapport au budget communal d'accepter cette augmentation. Même si le risque est limité il existe. La commune est libre de refuser.

Si la commune a d'autres projets, la DGFIP demande un plan de financement et de se projeter sur plusieurs années. Pour le moment la caution n'est pas prise en charge dans le budget mais si un jour elle devait être comptabilisée, le budget serait déséquilibré ce qui n'est pas acceptable.

Mme Le Maire procède à la lecture du courriel reçu le 31 mai 2024 :

*Nous avons précédemment sollicité une garantie d'emprunt de votre part pour un prêt complémentaire d'un montant total de 6 586 735 €. Vous nous avez fait part de votre refus par courrier en date du 25 septembre 2023, dont nous comprenons le raisonnement.*

*Le département nous a confirmé la possibilité de garantir la moitié du prêt, soit environ 3 M€. Serait-il possible de nous accorder la deuxième moitié de la garantie d'emprunt afin de couvrir le montant des prêts complémentaires ? »*

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité REFUSE** la demande de garantie d'emprunt de la société BATIGERE

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<b>2024.06/20</b>	<b>Questions diverses</b>
-------------------	---------------------------

Voirie/ terrains :

- Entretien des chemins : certains chemins sont inaccessibles avec le broyeur de la commune. Un devis sera demandé à la CUMA pour celui de la Route Rouge parallèle à l'allée Verte et un autre chemin situé allée des Vignes à Greffiers.
- Mme LESAGE, adjointe à la voirie a finalisé l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

Bâtiments :

- Eglise : les quatre sondes positionnées sur les fissures de la nef seront retirées le 26 juillet. Deux fissures sont minimales, deux autres sont à surveiller. L'enveloppe des travaux a été votée par le Département, le programme inscrit sur le carnet d'entretien va pouvoir commencer.
- Salle de Greffiers : le drainage avec les regards ainsi que la rampe sont terminés. Dans 15 jours/ 3 semaines fin de chantier. Le bâtiment n'est pas encore utilisable car c'est la première phase. La seconde phase aura lieu d'ici minimum 6 mois. Un appel d'offre devra être publié.
- Cabinet médical : il y a un problème électrique pour le passage du compteur en 36kva en triphasé. L'architecte va se charger d'appeler EDF. L'isolation est presque terminée. L'escalier sera installé en septembre, il sera plus large et tournera moins.

Evénements/ réunions :

- Elections : le 30 juin et le 7 juillet. Une centaine de procurations reçues pour les 2 tours.
- Le 8 septembre aura lieu le prix de Sonchamp à l'hippodrome de Rambouillet. Des invitations sont proposées.
- Catastrophe naturelle : plusieurs dossiers ont été déposés et refusés l'année dernière. Un habitant a contacté une association pour faire un recours. Le recours ne peut être fait que par la mairie qui s'était déjà informée des démarches à faire. Or pour être acceptées, il faudrait que la commune finance des études géologiques avec des experts, capables de contrer ceux du ministère. C'est beaucoup trop coûteux sans aucune garantie de résultat. Même notre députée n'avait pas pu inverser la non-reconnaissance. Il faut représenter les dossiers.
- SEY78 : le vice-président M Petitprez fait acte de candidature avec la même équipe suite au décès du président.

- Folies Champêtres : Assemblée générale a eu lieu. L'association a fait un état des comptes : 1 700 euros de bénéfices. L'association veut organiser au printemps 2025 d'un rallye pédestre autour du bourg pour découvrir « ce qui sort de l'ordinaire » et qui est propre à Sonchamp sur une matinée.
- Certaines plaintes ont été reçues en mairie concernant la nuisance sonore que peut apporter le travail de nuit des agriculteurs. Luc Janottin propose de faire une rencontre entre habitants et agriculteurs pour que chacun puisse exposer ces contraintes. Un article sera fait dans le bulletin municipal.
- CME : mini tournoi : une trentaine d'enfants. Une chasse au trésor est prévue mercredi prochain.
- Réunion Plan Communal de Sauvegarde : lundi 1<sup>er</sup> juillet

#### Divers :

- Départ du docteur Lison pour raison personnelle à partir du 15 septembre 2024.
- D.M.T.O : la commune percevra 134 794 euros sur les 135 000 budgétisés (en 2023 cela représentait 197 122 euros).
- C.C.A.S. : le voyage des seniors a eu lieu le 20 juin à Sully sur Loire. Le bus a crevé, le départ a été repoussé. La visite du château n'a pas été possible. Recommandations pour le restaurant, très bon repas. Un spectacle de magie a été proposé l'après-midi et la journée s'est terminée par la visite de l'abbaye de Saint Benoit sur Loire qui détenait autrefois plusieurs terres de Sonchamp.  
Conseil d'administration du CCAS a eu lieu le 13 juin : financement accepté pour un double terrain de pétanque sur les terrains rue du Gué achetés récemment par la commune.  
Arrêt du programme YES+ : le Département ne peut plus financer la visite des jeunes auprès des seniors  
Un nouveau membre du CCAS Gérard Michel a été nommé à la suite de la démission de Françoise Charpignon.  
Colis de Noël : désormais sous condition de ressources : être non imposable et avoir 70 ans au moins.
- Espaces verts et boisés ouverts au public, la commission s'est réunie et a référencé les espaces.
- Entretien des espaces verts sur la commune : du retard est à noter à cause des caprices de la météo et des diverses manifestations et élections du mois de juin qui monopolisent nos agents
- Eglise : demande de toilettes sèches.
- Stationnement : incivilités à noter place de l'Eglise et sur le parking de l'école. La gendarmerie en a été informée et viendra ponctuellement aux heures d'entrée et de sortie de l'école.
- Renonvilliers : la route a été refaite et payée par Bioenergie Sonchamp. En attente d'une subvention de Rambouillet Territoires. Une demande officielle a été formulée pour que cette route devienne une transcom avec l'appui de M. LARCHER. M Janottin demande à la commune d'écrire un courrier également.